



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril.

Pouvoirs :

- Madame PERRET-JEANNERET Nathalie a donné pouvoir à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre
- Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame MANFREDINI Maryse
- Madame CHARLOIS Christelle a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine
- Madame LAVALT Muriel a donné pouvoir à Madame BELVISI Joëlle.

Excusé(s) : néant.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard AUDIBERT, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité avec une correction de faute de frappe sur le mot Meyanne et non Mayenne.

Présentation de l'ordre du jour :

Décision Modificative n°1 – Budget communal,
Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Reversement de la taxe d'aménagement à Dracénie Provence Verdon agglomération,
Création d'emplois d'agents recenseurs,
Création de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les communications du Maire :

Etat civil :

DECES

- Daniel ARENAS décédé le 3 novembre 2022

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 29 septembre 2022 :

- Dimanche 9 octobre, super loto bingo organisé par Accueil Amitié,
- Jeudi 13 octobre, le mardi 8 novembre et le vendredi 9 décembre, réunions publiques concernant les composteurs organisées par la DPVa,
- Samedi 15 octobre, repas spectacle Koundalini Hypnose à la salle des fêtes organisé par le comité des fêtes,
- Mercredi 2 novembre, journée de la mémoire organisée par les associations patriotiques,
- Dimanche 6 novembre, grand loto organisé par le Foyer rural,
- Vendredi 11 novembre, cérémonie du souvenir commémorant l'Armistice de 1918,
- Samedi 12 novembre, Pièce de théâtre « Colocation dorée » présentée par le théâtre du boulevard, une trentaine de personnes présentes.
- Dimanche 20 novembre, 36ème édition de la fête du vin nouveau organisée par le comité de la fête du vin nouveau.

PROCHAINEMENT

- Samedi 3 décembre, grand spectacle du téléthon organisé par les associations,
- Dimanche 4 décembre au profit du Téléthon :
- Après-midi dansant organisé par les Country Free Dancers,
- Concours de boules organisé par la Boule Taradeéenne,
- Lundi 5 décembre, cérémonie patriotique,

- Samedi 10 décembre, marché de Noël avec des producteurs de l'AMAP sur le terrain du jeu de boules et des parents d'élèves dans la salle des fêtes,
- Samedi 10 décembre, théâtre par Accueil amitié
- Samedi 10 décembre, le gros souper de Noël au Château de Saint Martin,
- Mercredi 14 décembre, repas des anciens organisé par le CCAS, 130 personnes pour l'instant,
- Vendredi 16 décembre, conférence sur les santonniers,
- Dimanche 18 décembre, concert de Noël à l'église de l'ensemble CAD Vocal et Duo Mélanconico,
- Vendredi 23 décembre à 18 h, concert de Noël par le Foyer rural,
- Samedi 24 décembre, feu d'artifice à 18 h suivi de la pastorale sur le parvis de l'église, vin chaud et castagnade. 20h, la messe pour ceux qui le veulent.
- Samedi 31 décembre, réveillon de la Saint Sylvestre organisé par le Comité des Fêtes.

INFORMATION

- Lecture par Monsieur le Maire de la réponse de Monsieur le sous-Préfet à Monsieur BARJON et Monsieur PAIRE.
- PLU exécutoire depuis le 10 novembre 2022.
- Arrêté de mise à jour du PLU le 17/11/2022 afin de tenir compte de l'institution de la Zone Agricole Protégée par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2021

1– Décision Modificative n°1 – Budget communal.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, expose :

Une troisième facture d'eau ainsi qu'un surcoût des dépenses d'entretien de voirie nous imposent de débiter le chapitre 022, dépenses imprévues, pour créditer le chapitre 011, charge à caractère général.

Fonctionnement		Dépenses		
Imputations	Libellé	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
		Recettes		Recettes
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 781,84	-28 000	8 781,84
011/c.611	Contrats et prestations de services	16 000	-8 000	8 000
011/c.615228	Entretien et réseaux autres bâtiments	15 000	-3 000	12 000
011/c.615232	Entretien et réparations réseaux	20 000	-8 000	12 000
011/c.6156	Maintenance	37 000	-5 000	32 000
011/C.6226	Honoraires	22 000	-5 000	17 000
011/c.6232	Fêtes et cérémonies	12 000	-7 000	5 000
011/c.60611	Eau et assainissement	12 000	+8 000	20 000
011/c.615231	Entretien et réparations de voiries	45 000	+56 000	101 000
		215 781,84	0	215 781,84

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

2– Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Rapporteur : Alain PILLET.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux Métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe si tel est le cas.

Les organismes « satellites » de la communes (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le 2 novembre dernier, Madame GOURDIN Jocelyne, trésorière principale de la Trésorerie de Draguignan a rendu un avis favorable,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;
- préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget annexe dit « satellites » tel que celui du CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : Au niveau des ventilations, il y aura plus de lignes sur la même ?

Alain PILLET : Oui tout sera regroupé sur une même ligne, il y aura moins de ventilation.

Patrice FREUCHET : Tu as suivi la formation avec Marlène et Cécile ?

Alain PILLET : non.

Patrick LECONTE : pourrais-tu m'expliquer l'histoire des 7,5 %.

Alain PILLET : il s'agit des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections soit de fonctionnement ou d'investissement en dehors des dépenses de personnel. Monsieur le Maire prend une décision au nom du conseil municipal et informe celui-ci au prochain conseil.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3- Reversement de la taxe d'aménagement à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011, la commune a instauré de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021 qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié qui prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1er janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la délibération n° C_2022_159 du Conseil d'agglomération de DPVa du 28 septembre 2022 qui, en accord avec ses communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140K€ par an,

- Il est proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la GEPU que DPVa prévoit de réaliser dans son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources des communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence,

- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des communes et que les communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Ainsi, la commune de Taradeau ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire est invitée, avant le 31 décembre 2022, à délibérer pour reverser à DPVa 5 % du montant perçu de cette taxe et à signer la convention de reversement telle qu'elle sera annexée à la délibération.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- DECIDER d'instituer le reversement du produit de la part communale de la TA à DPVa au taux de 5 %,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec DPVa de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre CAMILLERI : pas de question mais une remarque, ce sont 5% qui partent de notre budget.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- Création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur : Albert DAVID.

L'INSEE impose à la Commune de Taradeau de réaliser en 2023 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Dominique CORNEILLE et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 3561 €, afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Bien évidemment les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal doit délibérer afin de décider :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - De quatre d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du mois de janvier au mois de mars 2023.
- La rémunération forfaitaire des agents proposée est la suivante :
 - 909,40 € Brut

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- Création de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent, actuellement contractuel, est inscrit sur la liste d'admission au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe par obtention du concours en date du 14 septembre 2022.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, je propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19H36.



Monsieur le Maire,
Albert DAVID

Secrétaire de séance
Gérard AUBIBERT

